

## Communiqué de presse

### **Une reconnaissance officielle des structures d'hébergement pour les personnes en difficultés prolongées (dont 5 à Liège)**

13-03-2018

**Ce mardi, le décret visant à insérer dans le Code wallon de l'action sociale et de la santé des dispositions relatives à l'hébergement collectif des personnes en difficultés prolongées déposé par le Député Benoît DRÈZE ainsi que les Députées Véronique SALVI et Mathilde VANDORPE a été voté en Commission du Parlement de Wallonie.**

Celui-ci fait suite à un constat : environ 3.000 personnes sont accueillies dans une cinquantaine de structures d'hébergement non-agrées (dont 5 à Liège), des SHNA, parfois désignées sous le terme de « maisons pirates ». Elles ne sont pas illégales mais existent en dehors de tout cadre légal spécifique. Les personnes qui y sont hébergées ont entre 18 et 60 ans et sont généralement très précarisées. Elles présentent souvent des problèmes physiques, psychiques, sociaux ou encore une déficience intellectuelle.

Ces personnes se retrouvent dans ces établissements pour diverses raisons : elles ne souhaitent pas vivre seules ou ne trouvent pas de logement privé ni de place dans une institution agréée pour la prise en charge d'un public fragilisé. La difficulté de trouver un hébergement dans une structure agréée peut provenir du manque de places disponibles ou aux caractéristiques même de la personne à accueillir telles que des troubles divers ne rentrant dans aucune catégorie, des problèmes de comportement ou une consommation problématique d'alcool ou de stupéfiants.

Ces établissements ont une réelle utilité mais les autorités communales et régionales ont constaté que certains présentaient des lacunes sur le plan de la salubrité, de l'hygiène, de la sécurité et de l'encadrement. La Résidence Massimo, à Charleroi, qui avait été contrainte de fermer en octobre 2016 vu notamment ses conditions d'hygiène déplorables, en est l'exemple.

Une réglementation en la matière s'avère donc nécessaire, d'autant plus que les personnes qui bénéficient de leurs services connaissent déjà des difficultés multiples qui les rendent vulnérables. Plusieurs établissements ont par ailleurs manifesté leur souhait d'être reconnus. En outre, l'article 23 de la Constitution belge consacre le droit à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine, ce qui implique entre autres le droit à un logement décent.

**Ce décret vise donc à :**

- **permettre aux établissements existants d'obtenir une reconnaissance officielle à condition d'offrir aux résidents un hébergement de qualité**
- **interdire tous les établissements d'hébergement non reconnus ou non agréés.**

**NB :** Le Conseil d'Etat avait annulé un règlement communal initié en 2012 par Benoit DREZE, alors échevin des Services sociaux (communes de Liège, puis Crisnée et Trooz).

**Contacts :** Julie DOUXFILS – +32 (0) 494 827 927 – [julie.douxfiles@lecdh-pw.be](mailto:julie.douxfiles@lecdh-pw.be)  
Benoit DREZE - 0475 23 25 36 - [benoitdreze@gmail.com](mailto:benoitdreze@gmail.com)